

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 16 mars 2026

L'article R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Compte-tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 10 mars 2026, régulièrement convoqué le mercredi 4 mars 2026, une nouvelle séance s'est tenue le 16 mars 2026 à 11h00. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mercredi 11 mars 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint en charge des Cohésions sociales.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 07
- Votants : 08

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°02

Objet : Présentation des décisions prises par délégation.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avait donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

Absents / Excusés : Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA, M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Charles-Henri SCHMIDT.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-21, R123-22 et R123-23 ;
- la délibération en date du 10 Novembre 2020, par laquelle le Conseil d'Administration a chargé M. Le Vice-Président par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues aux articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la délibération n°10 en date du 3 juin 2025,

Considérant

Des décisions ont été prises en vertu des délibérations précitées. Le Conseil d'administration est informé de ces décisions, présentées dans le tableau ci-dessous.

Numéro de décision	Date d'entrée en vigueur	Thème	Type Conclusion/ avenant / renouvellement	Objet	Durée
2026_01_D0 227-01-26	13/01/2026	Administration générale	Avenant à la convention	Résidence de personnes âgées La Croix de l'Orme - Avenant n°1 à la convention de location. Changement de bailleur par suite de l'apport des biens objet de la convention dans le patrimoine de la SA d'HLM Deux Fleuves Senior et Autonomie - Approbation	La durée de la convention de bail.
2026_01_D0 227-01-26-1	13/01/2026	Séniors	Avenant à la convention	Avenant n°1 à la convention de sous location Hébergements d'urgence pour les victimes de violences conjugales	La durée de la convention de bail, et au plus tard le 10 Janvier 2033.

L'Assemblée Délibérante prend acte de cette communication.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 mars 2026

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER